1813, de Lille à Dresde, l'épopée tragique d'un lieutenant de Carnières : Henry François Dominique TELLIEZ *(1783-1813)*

Par Philippe RAOULT

A l'occasion du bicentenaire de la mort de l'empereur Napoléon Ier, je vous inviterai à faire connaissance des revues qui vont se succéder avec plusieurs Cambrésiens qui ont joué un rôle important pendant la période du Premier Empire. Nous commencerons notre série par la figure d'Henry François Dominique TELLIEZ qui naquit au hameau de Boistrancourt (commune de Carnières), fut lieutenant de grenadiers du 151ème régiment d'infanterie de ligne et qui mourut le 19 juin 1813 à Dresde (Allemagne) des suites de blessures.

Pierre, François, TELLIEZ naît le 16 novembre 1748 à Carnières. Il se marie le 18 mai 1779 à Gouy-sous-Bellonne, paroisse de sa femme, Marie POULAIN, dans l'arrondissement d'Arras (Pas-de- Calais) ; en fait, au sud de Douai (Nord), ville la plus proche. Il devient maire en 1801. Son épouse meurt à Carnières le 22 juin 1813. Lui-même décède un peu plus d'un an après son épouse Marie, le 17 novembre 1814, au lendemain de ses 66 ans.

Pierre a une fille et trois garçons, tous nés à Carnières, hameau de Boistrancourt. Concernant les fils, l'aîné, André, François, Joseph, né le 25 juillet 1781, propriétaire-agriculteur, marié, meurt à Carnières à seulement 39 ans le 3 mai 1821. Le deuxième fils est Henry, François, Dominique, dit François (TELLIEZ), né le 9 juillet 1783, célibataire, décède le 19 juin 1813 durant la campagne d'Allemagne. Enfin le cadet, Jean, Joseph, né le 16 mai 1787, Juge de paix, marié, également maire de Carnières de 1815 à 1830 puis de 1838 à 1848 (remplacé par son fils Joachim, Joseph), décède, lui, le 8 avril 1850.

À la fois favorisés par les tirages au sort à leurs vingt-ans, l'aîné comme le cadet ne sont pas mobilisés ; ni même lors des appels à l'incorporation de plus en plus répétitifs menés vers la fin de l'Empire, parce que mariés. En effet, l'Empereur ne souhaite dans ses armées que des hommes célibataires ou veufs. C'est donc à Henry, François, Dominique, deuxième fils de Pierre, célibataire, sous les armes, dont nous allons nous intéresser.

François TELLIEZ, officier à la 52ème cohorte à Lille

Henry, François, Dominique, TELLIEZ, sous l'Empire, seul mobilisé des TELLIEZ de Carnières, hameau de Boistrancourt, est inscrit sur les pièces militaires comme François TELLIEZ, comme l'a souhaité l'intéressé.

La Loi JOURDAN-DELBREL du 19 fructidor an V (5 septembre 1798) instaure la conscription, pour une durée de 5 ans, des hommes célibataires, âgés de 20 à 25 ans, reconnus physiquement aptes après la visite médicale du Conseil de révision. Elle permet à Napoléon, de 1800 à 1814, de mobiliser deux millions d'hommes, soit 36 % des mobilisables et 7 % de la population totale. Toutefois, la ressource en hommes ainsi fournie étant trop lourde à gérer financièrement en temps de paix, des dispositions sont apportées avec notamment l'introduction du tirage au sort. Seule une partie du contingent tirée au sort est désormais incorporée, l'autre étant dégagée des obligations militaires. Ainsi, André, le frère aîné, est le premier à profiter de cette forme d'exemption puisqu'il est appelé à pratiquer le tirage au sort à ses vingt ans pendant la paix d'Amiens (1802). En parallèle, la loi du 28 floréal an X (18 mai 1802) institue la Réserve. Les réservistes sont désignés par les municipalités, restent chez eux mais reçoivent une instruction pendant les périodes de « moindres travaux agricoles ».

Pour plus d'efficience et en prévision de lendemains toujours plus difficiles, le décret impérial du 8 vendémiaire an XIV (30 septembre 1805) réorganise cette réserve sous forme d'une Garde nationale sédentaire. Tous les Français, non incorporés par un tirage au sort favorable à leur vingt ans (numéro du jeton élevé ou paiement d'un remplaçant), valides de 20 à 60 ans révolus, peuvent en faire partie.

François TELLIEZ intègre cette réserve. Il est nommé, par le Préfet sous-lieutenant de grenadiers de la Garde nationale sédentaire du département du Nord. Il est conforté à ce grade par un courrier de Son Excellence le ministre de l'Intérieur.